

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2019

Présents : MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*
HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevin(e)s*
~~HAPPAERTS Alain,~~ *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ~~ROPPE PERMENTIER Sonia,~~ DEJENEFFE Anne, PRINCEN Eddy, ,
BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle,
VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
COLINET Laurence, *Directrice générale ff, Secrétaire*

OBJET : Redevance pour l'achat de concessions, caveaux, cellules de columbarium et cavurnes-exercices 2020 à 2024.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret funérailles et sépultures du 6 mars 2009 ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014 p.106.358) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2005 arrêtant les modalités de vente de caveaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs d'octroi des concessions, caveaux et cellules de columbarium, suite à la vente d'emplacements pour cavurnes ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un article portant sur les frais de rappel ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 3 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 22 octobre 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance communale pour l'achat de concessions, caveaux, cellules de columbarium et cavurnes

Article 2 : La redevance est due par la personne physique qui en fait la demande.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- pour une concession pleine terre de 2m²
 - o 2 personnes – 50,00€
 - o 4 personnes – 100,00€
- pour un caveau de
 - o 2 personnes (2,88m²) – 572,00€ (concession + montant forfaitaire + 2 places)
 - o 4 personnes (4,80m²) – 870,00€ (concession + montant forfaitaire + 4 places)
- pour une cellule de columbarium
 - o 1 personne – 100,00€ pour les habitants de Berloz (140,00€ hors Berloz)
 - o 2 personnes – 350,00€ pour les habitants de Berloz (500,00€ hors Berloz)
- pour un cavurne de 1m² :
 - o 1 personne – 25,00€

Le prix d'achat d'un caveau construit par les services communaux est constitué, hors prix de la concession, d'un montant forfaitaire de 250,00€ augmenté de 125,00€ par place.

Article 4 : La redevance est payable après réception de la facture.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais fixés, conformément à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD, une mise en demeure sera adressée au redevable et les frais de cette mise en demeure, de 10,00€, seront à charge du redevable et seront recouverts en même temps que la redevance. Ce montant pourra être adapté annuellement par décision du Collège en fonction des frais de traitement et d'envois de ces courriers recommandés. Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

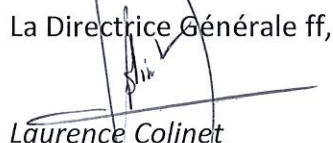
Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) L. COLINET

La Présidente,
(s) B. MOUREAU

Pour extrait conforme, le 11 octobre 2018,

La Directrice Générale ff,

Laurence Colinet



La Bourgmestre,

Béatrice Moureau